

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2024_016

1.7.1 AVENANTS

☞☞☞

**OBJET : Avenant n°2 au lot n°2 : charpente – couverture & ossature bois
Marché travaux d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 4 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique ;

VU le Budget de l'Exercice en cours ;

VU l'acte d'engagement et l'avenant n°1 du lot n°2 du marché de travaux d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres.

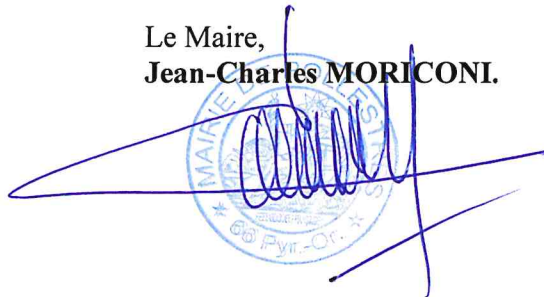
LE MAIRE DECIDE

DE SIGNER avec l'entreprise SARL CANOPEE, un avenant n°2 au lot n°2 : charpente – couverture & ossature bois du marché d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres qui porte sur le montant du marché qui passe de 91 762,61 € HT à 88 301,25 € HT soit une moins-value de 3 461,36 € HT.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 4 juin 2024

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 05/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com